

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO

POUR LES ASSOCIATIONS ET LES PROFESSIONNELS



Préambule

Dans le cadre de son action pour le développement de l'usage du vélo comme mode de déplacement au quotidien et alternatif à la voiture individuelle, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de l'agglomération qui feront l'acquisition d'un vélo avec ou sans assistance électrique.

L'agglomération propose également une aide aux associations et aux professionnels installés sur le territoire pour l'achat d'un vélo utilisé dans le cadre de leur activité.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir :

- > Les conditions d'attribution de l'aide à l'achat d'un vélo par des associations ou des professionnels pour un usage dans le cadre de leur activité ;
- > Les engagements de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et des demandeurs.

Article 2 - Vélos éligibles

- > Les vélos dit classiques, sans assistance au pédalage.
- > Les vélos à assistance électrique conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance norme française en vigueur: NF EN 15194 depuis mai 2009). Les vélos ne doivent pas utiliser de batterie au plomb. Le certificat d'homologation correspondant au vélo acheté sera demandé.

Nota : les normes étant susceptibles d'évoluer, se référer aux dernières normes en vigueur.

- > Les vélos cargo (biporteur, triporteur, longtail) avec ou sans assistance électrique. Dans le cas d'un vélo cargo avec assistance électrique, le demandeur devra fournir le certificat d'homologation. La subvention ne s'applique qu'à l'achat du vélo, dans sa version de base et sans accessoires (casque, antivols...).

Article 3 - Conditions d'éligibilité à l'aide et engagements du demandeur

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- > Être une association ou un professionnel domicilié sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;
- > Le vélo doit être utilisé dans le cadre de l'activité de l'association ou du professionnel demandeur ;
- > Le vélo doit avoir été acheté neuf auprès d'un vendeur ou revendeur professionnel implanté sur le territoire du Grand Albigeois dans un délai maximum de trois mois avant le dépôt du dossier ;
- > S'engager à ne pas revendre le vélo acheté grâce à l'aide obtenue avant trois ans, sous peine de devoir la restituer à la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;
- > S'engager à suivre un mini-stage « circuler en ville » proposé par la vélo-école de l'Agglomération dans un délai de trois mois à compter de l'annonce de votre éligibilité à l'aide.
Ce stage (3h) permet, en situation de circulation, de bénéficier de conseils de la part d'un moniteur diplômé pour une mise au point sur les règles d'usages de la circulation à vélo (tarif : 10 €).

L'aide apportée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois est limitée à deux aides par entité et par an (à compter du dépôt du dossier).

Article 4 - Engagements de l'agglomération de l'Albigeois

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, sous réserve du respect par le demandeur des conditions d'éligibilités fixées à l'article 3, verse au bénéficiaire une subvention fixée à :

- > 25% du prix d'achat TTC pour un vélo classique neuf dans la limite d'une aide de 100 €.
- > 25% du prix d'achat TTC pour un vélo à assistance électrique neuf dans la limite d'une aide de 250 €.
- > 25% du prix d'achat TTC pour un vélo cargo neuf dans la limite d'une aide de 500 €.

Il est précisé que le versement de la subvention se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au dispositif par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Les demandes seront traitées dans l'ordre de dépôt des dossiers.

Article 5 - Composition du dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est constitué des pièces suivantes :

- > Le formulaire de demande d'aide dûment complété, daté et signé ;
- > Le présent règlement du dispositif daté et signé ;
- > La copie du récépissé d'enregistrement à la préfecture pour les associations ou un extrait du KBIS pour les professionnels ;
- > Une copie de la facture détaillée d'achat du vélo établie au nom de l'association ou du professionnel ;
- > Le certificat d'homologation pour un vélo à assistance électrique ;
- > Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) correspondant à l'identité du demandeur, sur lequel l'aide sera versée par virement.

La réalisation du mini-stage « circuler en ville » n'est pas obligatoire au moment du dépôt du dossier. Si le dossier est complet et éligible à une aide, le demandeur aura trois mois pour réaliser le stage et bénéficier du versement de l'aide.

Article 6 - Dépôt des dossiers

Le dossier de demande d'aide pourra être transmis à l'Agglomération selon les modalités suivantes :

- > De façon dématérialisée en complétant le formulaire en ligne www.grand-albigeois.fr
- > Par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération de l'Albigeois BP 70304 ALBI Cedex 09
- > En déposant le dossier à l'Espace Infos LibéA.

Après instruction du dossier par l'Agglomération, le demandeur sera informé par courriel ou téléphone de son éligibilité à une aide.

En cas de dossier incomplet, le demandeur est informé des pièces manquantes qu'il devra transmettre dans les meilleurs délais.

Article 7 - Versement de l'aide

L'aide sera versée par virement bancaire sur le compte du demandeur.

Article 8 - Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la demande d'aide à l'achat d'un vélo font l'objet de traitements mis en œuvre par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, pour permettre l'instruction du dossier de demande, le versement de l'aide et le suivi de la mise en œuvre de ce dispositif.

La collecte des données à caractère personnel relève d'une mission d'intérêt public, destinée à favoriser les modes de déplacements doux sur le territoire de l'Agglomération.

Les données sont collectées et conservées conformément à la réglementation relative à la protection des données (Règlement général sur la protection des données (RGPD - règlement (UE) n°2016/679) du 27 avril 2016 et loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Les données ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales, et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou de suppression de ses données personnelles. Pour exercer ses droits, le demandeur doit en faire la demande auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

En cas de litige relatif au traitement de ses données à caractère personnel, le demandeur a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce formulaire de demande d'aide pour l'achat d'un vélo ainsi que la sincérité des pièces jointes et atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes :

Fait à Le

**SIGNATURE
DU DEMANDEUR :**

Précédée de la mention
« Lu et approuvé »